

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1150 modifiant la décision n » 922, du 12 octobre 1940. en ce qui concerne la ration des matières grasses utilisables dans l'alimentation allouée à la population européenne.

n° 1150

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 371, du 21 juin 1910, instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène

Vu la décision n° 922, du 12 octobre 1940, fixant le taux des rations individuelles allouées à la population et les décisions subséquentes qui l'ont modifiée.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n » 922, du 12 octobre 1910 susvisée, est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration de matières grasses utilisables dans l'alimentation allouée à la population européenne : Européens. Matière grasses utilisables dans l'alimentation : 0 kgr, 500 par mois.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet à compter du 1er janvier 1911, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.